Technologies financières et respect de la réglementation : trouver le juste équilibre

OSLER

Le cadre de réglementation qui régit les services financiers au Canada, tant à l'échelle fédérale que provinciale, n'évolue pas aussi rapidement que les développements technologiques dans ce secteur. Bien que la réglementation existante ne soit pas parfaite, les sociétés spécialisées dans les technologies financières doivent se conformer aux mêmes lois bancaires et lois sur la protection du consommateur et la protection des renseignements personnels que celles auxquelles sont assujetties les sociétés œuvrant dans le secteur des services financiers traditionnels.

Pour éviter d'avoir à investir le temps et les ressources considérables que peut requérir la conformité avec ces exigences réglementaires dans le futur, les sociétés spécialisées dans les technologies financières devraient se familiariser avec les divers régimes de réglementation applicables et s'y conformer dès les premières étapes de leur cycle de vie, avant que certains aspects de leurs activités liés aux technologies soient solidement ancrés.

Assurer la conformité dans 3 domaines clés : les éléments importants

1 Exercez-vous des activités financières ou des activités connexes?

Si votre société exerce l'une ou l'autre des activités suivantes...

- L'octroi de prêts (directement ou à titre de facilitateur)
- La facilitation de paiements ou le transfert de fonds
- L'acceptation et la détention de fonds pour le compte de ses clients
- L'émission de cartes de paiement (cartes de débit ou de crédit/cartes-cadeaux)
- La prestation d'autres services financiers

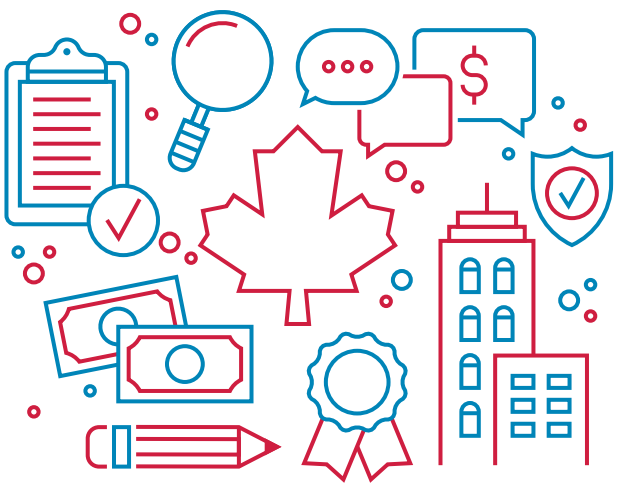

...vous pourriez être assujetti aux obligations réglementaires suivantes :

- L'obligation de vous inscrire en tant que prêteur dans certaines provinces
- L'obligation de vous inscrire en tant qu'entreprise de services financiers
- L'obligation de communiquer le coût d'emprunt
- L'obligation de vous conformer à la législation visant à contrer le blanchissement d'argent
- L'obligation de vous conformer à la législation en valeurs mobilières
- L'obligation de vous conformer aux règles d'associations canadiennes de paiement

2 Votre société fait-elle affaire avec des consommateurs?

La société qui fait affaire avec des consommateurs finaux, quel que soit son rôle, doit se tenir au fait des lois sur la protection du consommateur applicables dans l'ensemble des provinces où elle exerce des activités afin de déterminer si elle doit s'y conformer et dans quelle mesure.

- Par exemple, en Ontario, les conventions conclues sur Internet qui représentent des montants de 50 $ ou plus doivent satisfaire à certaines exigences prévues dans le régime de protection des consommateurs de cette province.

3 Votre société traite-t-elle des données personnelles?

La société qui recueille, stocke, utilise ou communique des renseignements personnels au sujet de particuliers dans le cadre de ses activités commerciales doit se conformer à l'ensemble des lois sur la protection des renseignements personnels canadiennes applicables. Des procédures et politiques appropriées doivent être mises en place aux fins de conformité avec les principes commerciaux et les autres lois en matière de protection des renseignements personnels applicables suivants :

1. Rendre compte
2. Définir les objectifs
3. Obtenir un consentement éclairé
4. Restreindre la cueillette de renseignements
5. Restreindre l'utilisation, la communication et la conservation de renseignements
6. Fournir des renseignements exacts
7. Utiliser des mesures de sauvegarde appropriées
8. Être ouvert
9. Donner un accès individuel
10. Fournir des recours

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Kashif Zaman | Associé, Services financiers
kzaman@osler.com

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Toronto Montréal Calgary Ottawa Vancouver New York | **osler.com**

OSLER

© 2016 Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. – Tous droits réservés